EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-171 – Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Office de l'Eau relatif à la préparation de la COP30 et à Bioplateaux à Bélem - Brésil

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° AP-2024-7 du 20 février 2024 – Ouverture d'antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane au Brésil;

Vu le rapport n° CP-2025-167-17 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 23/09/2025

Considérant que le projet Bioplateaux constitue un des fer de lance du partenariat environnemental à l'échelle du Plateau des Guyane.

Considérant le déroulement de la COP30 à Belém en Novembre 2025.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-167-17

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le partenariat entre l'Office de l'eau et la Collectivité territoriale de Guyane sur le site de Belém afin de préparer la COP30 et permettre le renforcement du projet Bioplateaux durant l'année 2025.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la participation financière de la Collectivité territoriale à ce partenariat au travers du remboursement des frais de missions engendrés à l'Office de l'Eau pour un montant maximum de 10 000 euros (dix mille euros) et de la mise à disposition gracieuse d'un bureau au sein de l'antenne de la Collectivité à Belém.

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter la somme de 10 000 euros (dix mille euros) en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme ENVIDF et chapitre 937 du budget 2025 de la Collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ENVIDF, chapitre 937, fonction 758 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : DONNE MANDAT au Président de la Collectivité territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc178465-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE